

RÈGLEMENT DU TOURNOI DU GROUPEMENT CORPORATIF
DE TENNIS DE TABLE DE NEUCHÂTEL ET DES ENVIRONS

Avant-propos : afin de faciliter la rédaction du présent règlement, le mot « joueur », utilisé ci-après, désigne aussi bien un joueur qu'une joueuse, sans aucune discrimination.

Art. 1. Organisation

- 1.1. Lors de l'assemblée technique (AT), un club est désigné pour l'organisation du Tournoi, selon un tournus établi par ordre alphabétique du nom des clubs du GCTTNE.
- 1.2. Il est rendu responsable de son bon déroulement.
- 1.3. La réservation / location de la salle est faite par le club organisateur.
- 1.4. Un montant maximum de Fr. 650.00 est pris en charge par le GCTTNE pour les frais de location (Fr. 350.00 au maximum) et de transport des tables (Fr. 300.00, si nécessaire). Si les frais sont supérieurs, la différence sera prise en charge par le club organisateur.
- 1.5. Les inscriptions au Tournoi doivent être envoyées au juge arbitre, qui est désigné lors de l'AT, au président de la commission technique (PCT) et au club organisateur
- 1.6. Le jour suivant le délai des inscriptions au Tournoi, le PCT communique au club organisateur le montant total des finances d'inscriptions des séries, majoré de 50 % (pour l'achat des prix) et des repas.
- 1.7. Le même jour, le PCT communique au caissier du GCTTNE, le montant total des finances d'inscriptions des séries, majoré de 50 %, afin de définir la rémunération financière pour l'achat des prix, selon art. 1.6 du RF.
- 1.8. Le caissier verse le montant défini, dans les 24 h (jours ouvrés), au club organisateur.
- 1.9. Le montant total des inscriptions des séries, majoré de 50 %, doit être utilisé pour l'achat des prix pour toutes les séries du Tournoi.
- 1.10. Le club organisateur doit présenter les quittances relatives à l'achats des prix au caissier du GCTTNE.
- 1.11. En cas d'absence d'un joueur inscrit, les finances d'inscriptions des séries et des repas pour lesquels il s'est inscrit, lui seront facturés. À défaut, la facture sera envoyée au club dans lequel le joueur est licencié.
- 1.12. Si la série double est organisée le samedi après-midi et si le temps le permet, le juge-arbitre peut également commencer à faire disputer les rencontres du 1^{er} tour des séries simples.

Art. 2. La date est fixée, en accord avec le club organisateur, lors de l'AT.

Art. 3. Le juge-arbitre, désigné lors de l'AT, vérifie :

- 3.1. Le contenu de l'invitation avant sa publication.
- 3.2. Le bon déroulement du tirage au sort.
- 3.3. L'établissement correct des tableaux.
- 3.4. L'application du présent règlement.

Art. 4. Les séries suivantes seront disputées :

- 4.1. Doubles.
- 4.2. Individuel – Série 1 - 3 (Disputée avec des joueurs classés 1 à 3).
- 4.3. Individuel – Série 1 - 5 (Disputée avec des joueurs classés 1 à 5).
- 4.4. Individuel – Série 6+ (Disputée avec des joueurs classés 6 et plus).

Art. 5. Les séries comportant moins de 4 joueurs, respectivement moins de 4 équipes seront supprimées.

Art. 6. Système de jeu

- 6.1. Le tournoi se joue en formule mixte. Il comprend un tour éliminatoire (matches de groupes de 4 à 6 joueurs / équipes) et un tour principal qui peut être joué sans repêchage, selon le nombre de participants.
- 6.2. Le numéro 1 du groupe 1 est réservé au tenant du titre. S'il n'est pas présent, c'est le joueur le mieux classé qui y est inscrit, éventuellement par tirage au sort. Tous les autres joueurs sont placés dans les groupes selon leur classement, allant en décroissant. La place des joueurs ayant le même classement est tirée au sort.
- 6.3. Lors des matches de groupes, chaque joueur / équipe joue contre chacun des autres joueurs / équipes de son groupe.
- 6.4. Les classements des groupes sont établis en fonction du nombre total de victoires de chacun des joueurs / équipes. Selon le nombre par groupe, seuls les deux, trois ou quatre premiers de chaque groupe, participent au tour principal. Ils sont placés sur un tableau selon le classement hiérarchique des groupes. En cas d'égalité, seuls les matches joués entre les joueurs ayant le même nombre de victoires sont pris en considération.

Les critères suivants sont déterminants :

- 6.4.1. Le nombre de victoires.
 - 6.4.2. Le ratio des sets gagnés et perdus.
 - 6.4.3. Le ratio des points gagnés et perdus.
 - 6.4.4. Le tirage au sort.
- 6.5. Pour toutes les séries de simples, un handicap est calculé en fonction du classement de chaque joueur. La différence de classement est divisée par deux et arrondie au chiffre supérieur. Le joueur le moins bien classé doit faire au minimum 11 points pour gagner un set.
Exemple : Un 12 contre un 1 = 11 points de différence. Cette différence est divisée par 2, soit (11 : 2 = 5,5 points, arrondi = 6 points). Donc le 12 commence avec 6 points de handicap, (Début du match : -6 à 0).
 - 6.5. Pour la série de doubles, on divise cette différence par 4, arrondie au chiffre supérieur.
 - 6.6. Tous les matches de toutes les séries se disputent en 3 sets gagnants (sauf exception art. 6.10.).
 - 6.7. Le tirage au sort de toutes les séries sera réalisé en tenant compte de tous les joueurs inscrits.

- 6.8. Si un joueur n'est pas présent à la fin du 1^{er} tour éliminatoire, il perd ses matches par WO, est retiré du Tournoi et n'est pas intégré dans le classement final de la série.
- 6.9. Le juge-arbitre peut décider, en cours de des tours éliminatoire et/ou principal, de passer du système de jeu à 3 sets gagnants au système de jeu à 2 sets gagnants.

Art. 7. Titres et bonifications PIO

- 7.1. Lors des matches, aucun point PIO ne sera attribué.
- 7.2. Le (les) vainqueur(s) de chaque série reçoit(vent) le titre de champion corporatif, ainsi qu'un challenge. Ce challenge ne sera jamais attribué définitivement, il est remis en jeu à chaque édition du tournoi.
- 7.3. Attribution des points par série.
 - 7.3.1. De 4 à 5 joueurs le premier se verra attribuer 10 points, le deuxième 7 points et le troisième 3 points.
 - 7.3.2. De 6 à 10 joueurs le premier se verra attribuer 15 points, le deuxième 10 points et le troisième 5 points.
 - 7.3.3. De 11 à 15 joueurs le premier se verra attribuer 20 points, le deuxième 13 points et le troisième 7 points.
 - 7.3.4. De 16 à 20 joueurs le (la) premier se verra attribuer 25 points, le deuxième 17 points et le troisième 8 points.
 - 7.3.5. De 20 à 25 joueurs le premier se verra attribuer 30 points, le deuxième 20 points et le (la) troisième 10 points.
 - 7.3.6. De 26 à 30 joueurs le premier se verra attribuer 35 points, le deuxième 23 points et le troisième 12 points.

Art. 8. Qualification des joueurs(ses)

- 8.1. Tous les joueurs possédant une licence GCTTNE sont autorisés à participer au Tournoi.
- 8.2. Équipes de doubles
 - 8.2.1. Une équipe de double est formée de joueurs du même club.
 - 8.2.2. Exceptionnellement une équipe de double peut être formée de joueurs de clubs différents, mais elle ne peut prétendre gagner le challenge de cette série. Dans ce cas, c'est l'équipe la mieux classée d'un même club qui remporte le challenge.
- 8.3. La série 6+ est ouverte à tous les joueurs classés 6+. L'handicap sera appliqué selon l'art. 6.5.
- 8.4. Tous les joueurs classés 1 à 3 peuvent, en plus de la série 1 - 3, s'inscrire dans la série 1 - 5.
- 8.5. Chaque club a la possibilité d'inscrire au maximum deux joueurs classés 1 à 5 en série 6+, pour autant qu'au moins un joueur de son club classés 6 ou plus y participe. Ils seront alors classés 6.

Art. 9. Pour gagner le challenge interclub, il faut :

- 9.1. Au moins que 3 joueurs du même club soient inscrits et participent à la même série.
- 9.2. Que le total des classements de chaque joueur (à la fin des championnats) soit le plus petit. Exemple :
- Club A classe ses joueurs(ses) 1^{er}, 5^e, 7^e rang (1 + 5 + 7 = 13 points).
- Club B classe ses joueurs(ses) 2^e, 4^e, 6^e rang (2 + 4 + 6 = 12 points).
- C'est le club B qui gagne le challenge.
- 9.3. En cas d'égalité, le rang du joueur le mieux classé sera déterminant.

Art.10. Pour les cas non prévus dans le présent règlement, la personne qui officie comme juge-arbitre est compétente. En cas de litige, les membres du comité présents décident.

Art.11. Le présent règlement entre en vigueur le 17 juin 2015. Il abroge et remplace tout autre règlement antérieur. Il a été modifié lors des assemblées techniques mentionnées ci-dessous :

Du 17 juin 2015 à Cortaillod.

Du 15 septembre 2016 à Hauterive.

Du 3 juillet 2017 à Hauterive.

Du 2 juillet 2018 à Cortaillod.

Du 1^{er} juillet 2020 à Hauterive.

Du 16 août 2023, à Peseux.

Le président central :



Eric LOMBARDET

Le secrétaire :



Sylvain LOMBARDET